



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2022 – Numéro 12 du 18 février 2022**

## SOMMAIRE

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU GRAND EST.....3**

Arrêté n°2022-06 du 16/02/2022 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

#### **Service Économie Agricole.....7**

Décision n°52-2022-02-00124 du 16 février 2022 portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC DE LA CHAPELOTTE à Chalancey (52160)

Décision n°52-2022-02-00125 du 16 février 2022 portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC DES GRANGES à Coiffy le Haut (52400)

Décision n°52-2022-02-00126 du 16 février 2022 portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au GAEC DE LA CHAPELLE à Rives Dervoises (52220)

Décision n°52-2022-02-00127 du 16 février 2022 portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC DE CHAMP PREVOT à Chassigny (52190)

Décision n°52-2022-02-00128 du 16 février 2022 portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC et l'application de la transparence concernant le GAEC DES 7 FOSSÉS à Melay (52400)

Arrêté n°52-2022-02-00129 du 17 février 2022 portant délimitation des communes du département de Haute-Marne dans lesquelles est applicable l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation du loup

\*\*\*\*\*



**ARRÊTÉ n° 2022/06 portant délégation de signature  
concernant les pouvoirs propres du directeur régional en matière d'inspection du  
travail en faveur du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations de Haute-Marne**

M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités de la région Grand Est

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions  
régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de  
l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021, portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

VU l'arrêté du 29 octobre 2021 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT sur l'emploi de directrice  
départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-  
Marne et la décision du préfet de Haute-Marne du 18 janvier 2022 de lui confier l'intérim de l'emploi de  
directrice départementale ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de M. Jean-François DUTERTRE, directeur  
régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est les actes et décisions ci-  
dessous mentionnés est donnée à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne par intérim :

<b>CODE DU TRAVAIL</b>	
<b>PARTIE 1 – LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL</b>	
<b>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE</b> Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle	L. 1143-3 et D. 1143-6
<b>CONSEILLERS DU SALARIE</b> Préparation de la liste des conseillers du salarié	D. 1232-4
<b>RUPTURE CONVENTIONNELLE</b> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail	L. 1237-14 et R. 1237-3

<b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b>	
Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs	L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11
Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE	R. 1253-22 à 25
Demande en vue de choisir une autre convention collective	R. 1253-22 et 26
Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs	R. 1253-22, 27 et 29
<b>PARTIE 2 – LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL</b>	
<b>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</b>	
Anonymisation des mentions permettant l'identification des membres	D 2135-8
Décision autorisant la suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11 et R. 2143-6
Décision autorisant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale	L. 2142-1-2 et L. 2143-11
<b>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</b>	
Délivrance du récépissé de dépôt des conventions de branche et des accords professionnels ou interprofessionnels concernant les professions agricoles.	D. D231-7
Délivrance du récépissé de dépôt d'une déclaration d'adhésion ou de dénonciation	D. 2231-8
Dépôt de l'accord en matière de droit d'expression des salariés	L. 2281-8
Procédure de rescrit (ou réponse établissant la conformité de l'accord ou du plan d'action) en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	R. 2242-9 à 11
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE	L. 2313-5
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du CSE au niveau de l'UES	L. 2313-8
Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux pour l'élection du CSE	L. 2314-13 et R.2314-3
Décision de répartition des sièges entre établissements et collèges électoraux	L. 2316-8
Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux	L. 2333-4 et R.2332-1
Décision de remplacement d'un représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions	L. 2333-6
Désignation du suppléant du directeur départemental siégeant aux observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social	L. 2234-1 et R. 2234-1
Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner des membres au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui du dialogue social	L. 2234-5 et R. 2234-2
Décision autorisant la suppression du comité d'entreprise européen	L. 2345-1 et R. 2345-1
Décision de recours sur la décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'un CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés	L. 2315-37
<b>PARTIE 3 – DUREE DU TRAVAIL ET SALAIRE</b>	
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	L. 3121-21 et R. 3121-8 à R. 3121-10
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	L. 3121-25 et R. 3121-11
Décision acceptant ou refusant la suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage prolongé dans une profession	R. 3121-32
Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire maximale si l'entreprise ne relève pas d'un secteur bénéficiant d'une autorisation accordée par le ministre ou le DREETS	R. 3121-16
<b>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF</b>	
Accusé réception	L. 3313-3, L. 3323-4 et D. 3345-5
<b>ACCORD D'INTERESSEMENT</b>	
Demande de modification de dispositions contraires aux dispositions légales	L. 3313-3
<b>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b>	
Demande de modification ou de retrait de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale	L. 3345-2

<b>PARTIE 4 – SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>	
<b>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX</b> Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1	L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 1242-5, L.1251-10, D. 1251-2
Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques	R.4462-3 et R. 4462-30
<b>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</b> Approbation de l'étude de sécurité	Article 8 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique
<b>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPR)</b> Présidence du CISST	R. 4524-7
<b>CHANTIERS VRD</b> Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail	R. 4533-6 et R. 4533-7
<b>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR REGIONAL</b> Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail	L. 4721-1
Décision de suspendre le contrat de travail ou la convention de stage en cas de constat de risque sérieux d'atteinte à la santé, à la sécurité ou à l'intégrité physique ou morale du jeune	L. 4733-8 et R. 4733-12
Décision accordant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage et interdiction à l'embauche de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes travailleurs ou stagiaires	L. 4733-9 et L. 4733-10
Décision mettant fin à l'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de dix-huit ans, travailleurs ou stagiaires	R. 4733-13 et 14
<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</b> Avis sur le plan	L. 4741-11
<b>PARTIE 6 – LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE</b>	
Décision de suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-4
Décision de reprise ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage.	L. 6225-5 et R. 6225-9
Décision d'interdiction faite à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis et des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	L. 6225-6
Décision mettant fin à l'interdiction faite à l'employeur de recruter des apprentis des jeunes titulaires d'un contrat d'insertion alternance	R. 6225-10 et 11
<b>PARTIE 8 – CONTROLE DE L'APPLICATION DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL</b>	
<b>TRANSACTION PENALE</b> Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 à L. 8114-8
Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution	R. 8114-3 à 8114-6
Procédure de rescrit en matière de carte BTP	L. 8291-3 et R. 8291-1-1
<b>CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</b>	
<b>DUREE DU TRAVAIL</b> Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités adressée par une organisation patronale (« demande collective »)	L. 713-13 et R. 713-11 à 14
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne_(par une entreprise ayant une activité de production agricole)	
Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue jusqu'à 60 heures (demande collective) et au-delà de 60 heures pour les entreprises ayant une	

activité de production agricole (demande collective ou individuelle)	
<b>CODE DES TRANSPORTS</b>	
<b>DUREE DU TRAVAIL</b> En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne	Art. 5 du décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs

Article 2 - En application de l'article R. 8122-2 II du code du travail, Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne par intérim, est autorisée à subdéléguer sa signature à un directeur du travail ou un directeur adjoint du travail placé sous son autorité, sur l'ensemble des actes visés dans le présent arrêté.

Article 3 – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est, le responsable du pôle politique du travail et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Fait à Strasbourg, le 16 février 2022

Le directeur régional,

Jean-François DUTERTRE





SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**DÉCISION N° S2-2022-02-00124 DU 16 FEV. 2022**

portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au  
GAEC DE LA CHAPELOTTE à Chalancey (52160)

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 323-1 et suivants ainsi que les articles R. 323-8 et suivants relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-000118 du 21 mai 2021 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DE LA CHAPELOTTE réunis en assemblée générale le 30 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE LA CHAPELOTTE, dont le siège social est localisé à Chalancey (52160), est agréé en qualité de GAEC depuis le 29 mars 1987 sous le numéro d'agrément 87.52.481 ;

CONSIDÉRANT que les associés du GAEC DE LA CHAPELOTTE ont décidé de modifier les statuts de la société et de la transformer en EARL à compter du 30 novembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

## DÉCIDE

### Article 1 : Retrait de l'agrément GAEC

L'agrément GAEC n° 87.52.481 délivré au GAEC DE LA CHAPELOTTE lui est retiré à compter du 30 novembre 2021, date d'effet de transformation juridique de la société en EARL DE LA CHAPELOTTE.

### Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DE LA CHAPELOTTE.

Chaumont, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

  
**Xavier LOGEROT**



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**DÉCISION N° 52-2022-02-00125 DU 16 FEV. 2022**

portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au  
GAEC DES GRANGES à Coiffy le Haut (52400)

**Le Préfet de la Haute-Marne**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 323-1 et suivants ainsi que les articles R. 323-8 et suivants relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-000118 du 21 mai 2021 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande de maintien exceptionnel d'agrément GAEC déposée complète le 06 janvier 2022 par les associés du GAEC DES GRANGES ;

VU le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DES GRANGES réunis en assemblée générale le 04 janvier 2022 ;

VU le procès verbal du 27 janvier 2022 concernant la consultation par voie de messagerie électronique des membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA de la Haute-Marne sur la demande de maintien exceptionnel d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DES GRANGES ;

VU la lettre du 03 février 2022 envoyée au GAEC DES GRANGES dans le cadre d'une procédure contradictoire de retrait de son agrément GAEC ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES GRANGES, dont le siège social est localisé à Coiffy le Haut (52400), est agréé en qualité de GAEC depuis le 16 décembre 2004 sous le numéro d'agrément 04.52.926 ;

CONSIDÉRANT que la demande de maintien exceptionnel d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DES GRANGES fait suite à la cessation d'activité de Monsieur Jean-Louis VINCENT qui devient associé non exploitant de la société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES GRANGES ne répond plus aux conditions d'agréments des GAEC ;

CONSIDÉRANT que la formation spécialisée GAEC de la CDOA a émis un avis défavorable au renouvellement de l'agrément GAEC délivré au GAEC DES GRANGES aux conditions décrites dans la demande ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

## DÉCIDE

### Article 1 : Retrait de l'agrément GAEC

Le GAEC DES GRANGES ne répond plus aux conditions d'agréments des GAEC et son agrément n° 04.52.926 délivré le 16 décembre 2004 lui est retiré.

### Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne. Elle devra être communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal du commerce auprès duquel il est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03 juillet 1978.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DES GRANGES.

Chaumont, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

  
Xavier LOGEROT



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**DÉCISION N° S2 - 2022 - 02 - 00126 DU 16 FEV. 2022**

portant sur le retrait de l'agrément GAEC délivré au  
GAEC DE LA CHAPELLE à Rives Dervoises (52220)

**Le Préfet de la Haute-Marne**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 323-1 et suivants ainsi que les articles R. 323-8 et suivants relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-000118 du 21 mai 2021 portant sur le renouvellement de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la lettre du 23 juin 2020 envoyée au GAEC DE LA CHAPELLE autorisant le groupement à fonctionner avec un unique associé dans l'attente de la régularisation de sa situation ;

VU la lettre du 11 janvier 2021 envoyée au GAEC DE LA CHAPELLE prolongeant d'un an la dérogation accordée au groupement à fonctionner avec un unique associé dans l'attente de la régularisation de sa situation ;

VU la lettre du 17 janvier 2022 envoyée au GAEC DE LA CHAPELLE dans le cadre d'une procédure contradictoire de retrait de son agrément GAEC ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE LA CHAPELLE, dont le siège social est localisé à Rives Dervoises (52220), est agréé en qualité de GAEC depuis le 07 avril 1981 sous le numéro d'agrément 81.52.243;

CONSIDÉRANT que suite au décès de Monsieur Bruno VIEL-CAZAL survenu le 30 décembre 2019, le GAEC DE LA CHAPELLE a été autorisé à fonctionner avec un associé pour une durée d'un an prolongée d'un an ;

CONSIDÉRANT qu'au 30 décembre 2021, le GAEC DE LA CHAPELLE n'a pas régularisé sa situation vis à vis de la réglementation relative aux GAEC ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

## DÉCIDE

### Article 1 : Retrait de l'agrément GAEC

A l'issue de période laissée au GAEC DE LA CHAPELLE, à titre dérogatoire, pour fonctionner avec un associé dans l'attente de la régularisation de sa situation au regard de la réglementation relative aux GAEC, le groupement ne répond plus aux conditions d'agrément et son agrément GAEC n° 81.52.243 lui est retiré.

### Article 2 : Publicité

Conformément à l'article R323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne. Elle devra être communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal du commerce auprès duquel il est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03 juillet 1978.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DE LA CHAPELLE.

Chaumont, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

  
Xavier LOGEROT



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**DÉCISION N° 52-2022-02-00127 DU 16 FEV. 2022**

portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC  
et l'application de la transparence  
concernant le GAEC DE CHAMP PREVOT à Chassigny (52190)

**Le Préfet de la Haute-Marne**

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DE CHAMP PREVOT et réputée complète le 23 novembre 2021;

VU le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DE CHAMP PREVOT réunis en assemblée générale le 1<sup>er</sup> décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE CHAMP PREVOT, dont le siège social est localisé à Chassigny (52190), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 27 février 2002 sous le n° 02.52.882 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DE CHAMP PREVOT porte sur des modifications statutaires de la société avec la sortie de Madame Angélique BONIN au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC CHAMP PREVOT sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC DE CHAMP PREVOT fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DÉCIDE :

### Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 02.52.882 délivré au GAEC DE CHAMP PREVOT lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Monsieur	Clément	ROGER	12/11/80	Co-gérant
Monsieur	Damien	BONIN	05/07/90	Co-gérant

### Article 2 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

### Article 3 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

#### *- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé*

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 le capital social du GAEC DE CHAMP PREVOT est fixé à 110 910 € et est divisé en 7 394 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Monsieur	Clément	ROGER	4330	58,56
Monsieur	Damien	BONIN	3064	41,44

**- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :**

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement.

**Article 4 : Travail extérieur des associés**

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

**Article 5 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément**

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...

- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2<sup>o</sup>, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).

- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

**Article 6 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC**

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

**Article 7 : Contrôle du respect des critères d'agrément**

Le respect par les associés du GAEC DE CHAMP PREVOT des conditions d'agrément des GAEC, notamment celles mentionnées aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

#### **Article 8 : Formalités d'immatriculation et de publicité**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

#### **Article 9 : Délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

#### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DE CHAMP PREVOT.

Chaumont, le **16 FEV. 2022**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

  
**Xavier LOGEROT**



SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

**DÉCISION N° S2-2022-02-00128 DU 16 FEV. 2022**

portant sur le renouvellement de l'agrément GAEC  
et l'application de la transparence  
concernant le GAEC DES 7 FOSSÉS à Melay (52400)

**Le Préfet de la Haute-Marne**

VU les articles L. 323-1 et suivants, ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;

VU l'article R. 323-18 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que les services déconcentrés de l'État en charge de l'agriculture s'assurent par un contrôle régulier, que l'organisation et le fonctionnement des GAEC sont conformes aux exigences réglementaires ;

VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF), et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des GAEC et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;

VU le décret 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que GAEC ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-04-00098 du 14 avril 2021 portant sur le renouvellement et la composition de la formation spécialisée GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Haute-Marne ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-05-00118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DES 7 FOSSÉS et réputée complète le 23 novembre 2021;

VU le procès verbal des décisions collectives des associés du GAEC DES 7 FOSSÉS réunis en assemblée générale le 03 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que le GAEC DES 7 FOSSÉS, dont le siège social est localisé à Melay (52400), est agréé en qualité de GAEC total depuis le 20 décembre 2018 sous le n°18.52.0007 ;

CONSIDÉRANT que la demande de renouvellement d'agrément GAEC déposée par les associés du GAEC DES 7 FOSSÉS porte sur des modifications statutaires de la société avec la sortie de Monsieur Jordan BARBANT au 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les conditions de fonctionnement du groupement décrites dans la demande du GAEC DES 7 FOSSÉS sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux GAEC ;

CONSIDÉRANT que l'examen de la demande du GAEC DES 7 FOSSÉS fait ressortir que les associés concourent, par leur travail, leurs apports, et les biens qu'ils mettent à disposition, au renforcement de la structure ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

## DÉCIDE :

### Article 1 : Agrément GAEC

L'agrément n° 18.52.0007 délivré au GAEC DES 7 FOSSÉS lui est renouvelé en qualité de GAEC Total.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, le groupement est composé des associés suivants :

Civilité	Prénom	Nom	Né le	Statut
Madame	Mélanie	RICHARD	30/10/91	Co-gérante
Madame	Laura	MIGEON	17/02/93	Co-gérante

### Article 2 : Exclusivité de l'activité agricole, en son sein, du GAEC et de ses associés

Les associés d'un GAEC ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à l'une des activités mentionnées à l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime pratiquées par le groupement, en application de l'article L323-2 susvisé.

Les associés d'un GAEC total ne peuvent se livrer à l'extérieur du groupement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire, à une activité correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle.

### Article 3 : Règles de transparence en vue du bénéfice d'aides publiques

En application du décret du 15 décembre 2014 susvisé, l'attribution de la transparence aux associés des GAEC totaux, s'applique comme suit, en distinguant deux types d'aides :

#### *- Aides de la Politique Agricole Commune (PAC) citées à l'article R. 323-52 susvisé*

En vue du bénéfice de ces aides, l'attribution de la transparence aux associés est accordée au regard des parts sociales détenues par chaque associé (portion d'exploitation), sous réserve qu'il remplisse les conditions d'éligibilité pour l'agrément en qualité de GAEC total.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 le capital social du GAEC DES 7 FOSSÉS est fixé à 392 000 € et est divisé en 3 920 parts sociales réparties comme suit :

Civilité	Prénom	Nom	Nombre de parts sociales	Proportion du capital social en %
Madame	Mélanie	RICHARD	1960	50
Madame	Laura	MIGEON	1960	50

**- Autres aides (aides aux investissements FEADER ou nationales, etc.) :**

En application de l'article R. 323-53 susvisé, pour les aides autres que celles mentionnées à l'article R. 323-52, qui sont attribuées par exploitation et dont les dispositions qui les créent prévoient expressément l'application du principe de transparence prévu à l'article L. 323-13, les seuils d'aides et plafonds du dispositif sont multipliés par le nombre d'associés du groupement.

**Article 4 : Travail extérieur des associés**

Concernant l'exercice d'une activité professionnelle extérieure et accessoire d'un ou plusieurs de ses membres, les associés d'un GAEC total sont soumis aux règles de l'article D. 323-31-1 susvisé. Ils doivent obligatoirement adresser au Préfet une demande de dérogation, telle que prévue réglementairement, qui comporte notamment une décision collective des associés. Si la dérogation préfectorale n'est pas accordée, le GAEC encourt le retrait de son agrément, si l'activité extérieure est maintenue.

**Article 5 : Modifications intervenant dans le GAEC, postérieurement à son agrément**

En application de l'article R. 323-19 sus-visé, le GAEC a l'obligation de porter à la connaissance du Préfet (DDT), au plus tard dans le mois qui suit sa mise en œuvre, toute modification intervenant dans son fonctionnement. Sont concernées :

- toutes les modifications statutaires nécessitant une mise à jour des statuts, telles que les mouvements d'associés, la modification dans la répartition des parts sociales entre associés...

- les autres modifications de données listées à l'article R. 323-9, 2°, affectant les informations comprises dans la demande d'agrément (surfaces exploitées, modification du titre de jouissance, gérance...).

- les modifications liées à un fonctionnement qui nécessite une dérogation ou un maintien exceptionnel d'agrément lorsqu'il n'est plus conforme aux textes (associé unique, activité extérieure à régulariser...).

**Article 6 : Demande de dérogation en cas de non conformité pour maintien de l'agrément du GAEC**

Le GAEC, lorsque son fonctionnement n'est plus conforme mais que les circonstances justifient, pour un temps limité, un maintien d'agrément, peut solliciter une dérogation auprès du Préfet, afin de régler au mieux sa situation. La demande de dérogation doit être adressée au Préfet (DDT) un mois après la survenue de l'événement rendant son fonctionnement non conforme (sortie d'associé, décès, etc.). Après examen, l'éventuelle dérogation pourra être accordée par le préfet, après avis de la formation spécialisée de la CDOA, sans pouvoir excéder une durée d'un an, à compter de la date de l'événement justifiant sa demande, en application de l'article L. 323-12 susvisé.

**Article 7 : Contrôle du respect des critères d'agrément**

Le respect par les associés du GAEC DES 7 FOSSÉS des conditions d'agrément des GAEC, notamment celles mentionnées aux articles L323-2 et L323-7 du code rural et de la pêche maritime sera contrôlé régulièrement par l'administration.

Dès lors que le contrôle d'un GAEC conclut au non respect des conditions d'agrément, l'autorité administrative décide de la suite à donner selon la gravité de la non conformité et de sa persistance. Le Préfet peut privilégier l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- la régularisation de la situation du GAEC avec ou sans conséquences vis à vis de la transparence GAEC,  
- le retrait de l'agrément (art. R.323-21 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 8 : Formalités d'immatriculation et de publicité**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### **Article 9 : Délais et voies de recours**

Les recours s'exercent dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision préfectorale relative à l'agrément du GAEC, par recours administratif ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier au 25 Rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne, soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

En cas de contestation par les associés du GAEC de la présente décision, le recours administratif s'exerce par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture. Il est obligatoire et préalable au recours contentieux précité.

### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux associés du GAEC DES 7 FOSSÉS.

Chaumont, le **16 FEV. 2022**

Pour le Prefet,  
et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires

  
**Xavier LOGEROT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORÊT

**ARRÊTÉ N° 52-2022-02-00129 DU 17 FEVRIER 2022**

portant délimitation des communes du département de Haute-Marne dans lesquelles est applicable l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation du loup

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles D. 114-11 à D. 114-17 ;

VU le Plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage publié le 19 février 2018 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

VU l'arrêté du 12 septembre 2018 portant désignation du Préfet coordonnateur du Plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

VU l'avis favorable émis le 01 février 2022 par le Préfet coordonnateur du Plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

CONSIDÉRANT les indices de présence du loup retenus par l'Office français pour la biodiversité et les actes de prédation sur le cheptel domestique ayant donné lieu à indemnisation au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT que l'aide à la protection des troupeaux domestiques confrontés à la prédation du loup est nécessaire pour assurer la pérennité de l'activité pastorale dans un contexte réglementaire de protection de cette espèce et de maintien du bon état de conservation de sa population ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 susvisé, la liste des communes où s'applique l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux relative à la protection des troupeaux contre la prédation du loup est arrêtée de la façon suivante :

- communes en cercle 2: Annonville, Audeloncourt, Bassoncourt, Bourg Sainte Marie, Bourmont Entre Meuse Et Mouzon, Brainville Sur Meuse, Breuvannes En Bassigny, Chalvraines, Chambroncourt, Champigneulles En Bassigny, Chaumont La Ville, Choiseul, Cirfontaines En Ornois, Clefmont, Colmier Le Bas, Daillecourt, Domremy Landeville, Doncourt Sur Meuse, Donjeux, Doulaincourt Saucourt, Epizon, Fronville, Germainvilliers, Germay, Germisay, Gillaume, Graffigny Chemin, Hacourt, Harreville Les Chanteurs, Illoud, Is En Bassigny, Joinville, Lavilleneuve, Levecourt, Lezeville, Maisoncelles, Malaincourt Sur Meuse, Merrey, Val De Meuse, Montreuil Sur Thonnance, Morionvilliers, Mussey Sur Marne, Ninville, Nogent, Noncourt Sur Le Rongeant, Noyers, Outremecourt, Parnoy En Bassigny, Poinson Les Grancey, Poissons, Rangecourt, Romain Sur Meuse, Rupt, Sailly, Saint Thiebault, Saint Urbain Maconcourt, Sarrey, Sommerecourt, Soulaucourt Sur Mouzon, Suzannecourt, Thonnance Les Moulins, Vaudrecourt, Vaux Sur Saint Urbain Et Villars Santenoge ;
- communes en cercle 3: Ageville, Aigremont, Aillianville, Aingoulaincourt, Aizanville, Allichamps, Ambonville, Andelot Blancheville, Andilly En Bassigny, Anneville La Prairie, Anrosey, Aprey, Arbigny Sous Varennes, Arbot, Arc En Barrois, Arnancourt, Attancourt, Aubepierre Sur Aube, Auberive, Aujeurres, Aulnoy Sur Aube, Autigny Le Grand, Autigny Le Petit, Autreville Sur La Renne, Avrecourt, Bailly Aux Forges, Baissey, Bannes, Baudrecourt, Bay Sur Aube, Beauchemin, Belmont, Roches Bettaincourt, Bettancourt La Ferree, Beurville, Biesles, Bize, Blaisy, Blecourt, Blessonville, Blumeray, Bologne, Bonnacourt, Bourbonne Les Bains, Bourdons Sur Rognon, Bourg, Bouzancourt, Brachay, Braux Le Chatel, Brennes, Brethenay, Briaucourt, Bricon, Brousseval, Bugnieres, Champsevraine, Busson, Buxieres Les Clefmont, Buxieres Les Villiers, Ceffonds, Celles En Bassigny, Celsoy, Cerisieres, Chalancey, Chalindrey, Vals Des Tilles, Chamouilley, Champigny Les Langres, Champigny Sous Varennes, Chancenay, Changey, Chanoy, Chantraines, Charmes, Charmes En L'angle, Charmes La Grande, Chassigny, Chateauvillain, Chatenay Macheron, Chatenay Vaudin, Chatonrupt Sommermont, Chaudenay, Chauffourt, Chaumont, Chevillon, Chezeaux, Chamarandes Choignes, Choilley, Dardenay, Cirey Les Mareilles, Cirey Sur Blaise, Cirfontaines En Azois, Clinchamp, Cohons, Coiffy Le Bas, Coiffy Le Haut, Colmier Le Haut, Colombey Les Deux Eglises, Condes, Consigny, Coublanc, Coupray, Courcelles En Montagne, Courcelles Sur Blaise, Cour L'evêque, Culmont, Curel, Curmont, Cusey, Cuves, Daillancourt, Dammartin Sur Meuse, Dampierre, Damremont, Dancevoir, Darmannes, Dinteville, Domblain, Dommarien, Dommartin Le Franc, Dommartin Le Saint Pere, Doulevant Le Chateau, Doulevant Le Petit, Echenay, Eclaron Braucourt Sainte Liviere, Ecot La Combe, Effincourt, Enfonvelle, Val D'esnoms, Esnouveau, Euffigneix, Eurville Bienville, Farincourt, Faverolles, Fayl Billot, Fays, Ferriere Et Lafolie, Flagey, Flammerecourt, Fontaines Sur Marne, Forcey, Foulain, Frampas, Frecourt, Fresnes Sur Apance, Froncles, Genevrières, Genevroye, Germaines, Giey Sur Aujon, Gillancourt, Gilley, Grandchamp, Grenant, Gudmont Villiers, Guindrecourt Aux Ormes, Guindrecourt Sur Blaise, Guyonville, Hallignicourt, Heuilley Le Grand, Haute Amance, Huilliecourt, Humbecourt, Humberville, Humes Jorquenay, Isomes, Jonchery, Juzennecourt, Lachapelle En Blaisy, Lafauche, Laferte Sur Amance, Laferte Sur Aube, Lamancine, Laneuvelle, Bayard Sur Marne, Laneuville Remy, Laneuville Au Pont, Langres, Lanques Sur Rognon, Lanty Sur Aube, Lariviere Arnoncourt, Latrecey Ormoy Sur Aube, Lavernoy, Laville Aux Bois, Lavilleneuve Au Roi, Lecey, Leffonds,

Lescheres Sur Le Blaiseron, Leuchey, Leurville, Liffol Le Petit, Loges, Longchamp, Longeau Percey, Louvemont, Louvieres, Luzy Sur Marne, Maatz, Magneux, Maizieres, Maizieres Sur Amance, Mandres La Cote, Manois, Marac, Maranville, Marbeville, Marcilly En Bassigny, Mardor, Mareilles, Marnay Sur Marne, Mathons, Melay, Mennouveaux, Mertrud, Meures, Millieres, Mirbel, Moeslains, Montcharvot, Montheries, Porte Du Der, Montot Sur Rognon, Montreuil Sur Blaise, Morancourt, Moulleron, Narcy, Neuilly L'eveque, Neuilly Sur Suize, Nouvelle Les Voisey, Noidant Chatenoy, Noidant Le Rocheux, Nomecourt, Nully, Occey, Orbigny Au Mont, Orbigny Au Val, Orcevaux, Orges, Ormancey, Ormoy Les Sexfontaines, Orquevaux, Osne Le Val, Oudincourt, Ozieres, Pailly, Palaiseul, Pansey, Paroy Sur Saulx, Peigney, Perrancey Les Vieux Moulins, Perrogney Les Fontaines, Perrusse, Perthes, Pierremont Sur Amance, Pisseloup, Planrupt, Plesnoy, Poinsenot, Poinson Les Fayl, Poinson Les Nogent, Poiseul, Pont La Ville, Chatelet Sur Meuse, Poulangy, Praslay, Montsaigeonnais, Pressigny, Prez Sous Lafauche, Rives Dervoises, Rachecourt Suzemont, Rachecourt Sur Marne, Ranconnieres, Rennepont, Reynel, Riaucourt, Richebourg, Rimaucourt, Rivieres Le Bois, Riviere Les Fosses, Rizaucourt Buchey, Rochefort Sur La Cote, Roches Sur Marne, Rochetaillee, Rolampont, Rouecourt, Rouelles, Rougeux, Rouvres Sur Aube, Rouvroy Sur Marne, Saint Blin, Saint Broingt Le Bois, Saint Broingt Les Fosses, Saint Ciergues, Saint Dizier, Saints Geosmes, Saint Loup Sur Aujon, Saint Martin Les Langres, Saint Maurice, Saint Vallier Sur Marne, Sarcey, Saudron, Saulles, Saulxures, Savigny, Semilly, Semoutiers Montsaon, Serqueux, Sexfontaines, Signeville, Silvarouvres, Sommancourt, Sommevoire, Soncourt Sur Marne, Soyers, Ternat, Thilleux, Thivet, Thol Les Millieres, Thonnance Les Joinville, Torcenay, Tornay, Treix, Tremilly, Troisfontaines La Ville, Vaillant, Valcourt, Valleret, Valleroy, Varennes Sur Amance, Vaudremont, Vauxbons, Vaux Sur Blaise, Vecqueville, Velles, Verbiesles, Verseilles Le Bas, Verseilles Le Haut, Vesaignes Sous Lafauche, Vesaignes Sur Marne, Vesvres Sous Chalancey, Vicq, Vieville, Vignes La Cote, Vignory, Villars En Azois, Ville En Blaisois, Villegusien Le Lac, Villiers En Lieu, Villiers Le Sec, Villiers Les Aprey, Villiers Sur Suize, Violot, Vitry En Montagne, Vitry Les Nogent, Vivey, Voillecomte, Voisey, Voisines, Voncourt, Vouecourt, Vraincourt, Vroncourt La Cote Et Wassy.

Le cercle 2 correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup.

Le cercle 3 correspond aux zones possibles d'expansion géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation à moyen terme.

La carte représentant cette délimitation en cercle 2 et 3 est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Les éleveurs dont les troupeaux pâturent sur ces différentes communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation du loup dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2019 susvisé, par le Programme de développement rural (PDR) Champagne-Ardenne 2014 – 2020 et transition 2021 – 2022 et par les règles de l'appel à candidatures qui seront définies par le Président du Conseil Régional du Grand Est, autorité de gestion des fonds FEADER.

**Article 3 :** Cet arrêté sera applicable à compter de sa signature et il cessera de produire ses effets au plus tard le 31 décembre 2022 à minuit.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; soit par courrier, soit par le biais de la plate-forme <http://www.telerecours.fr>

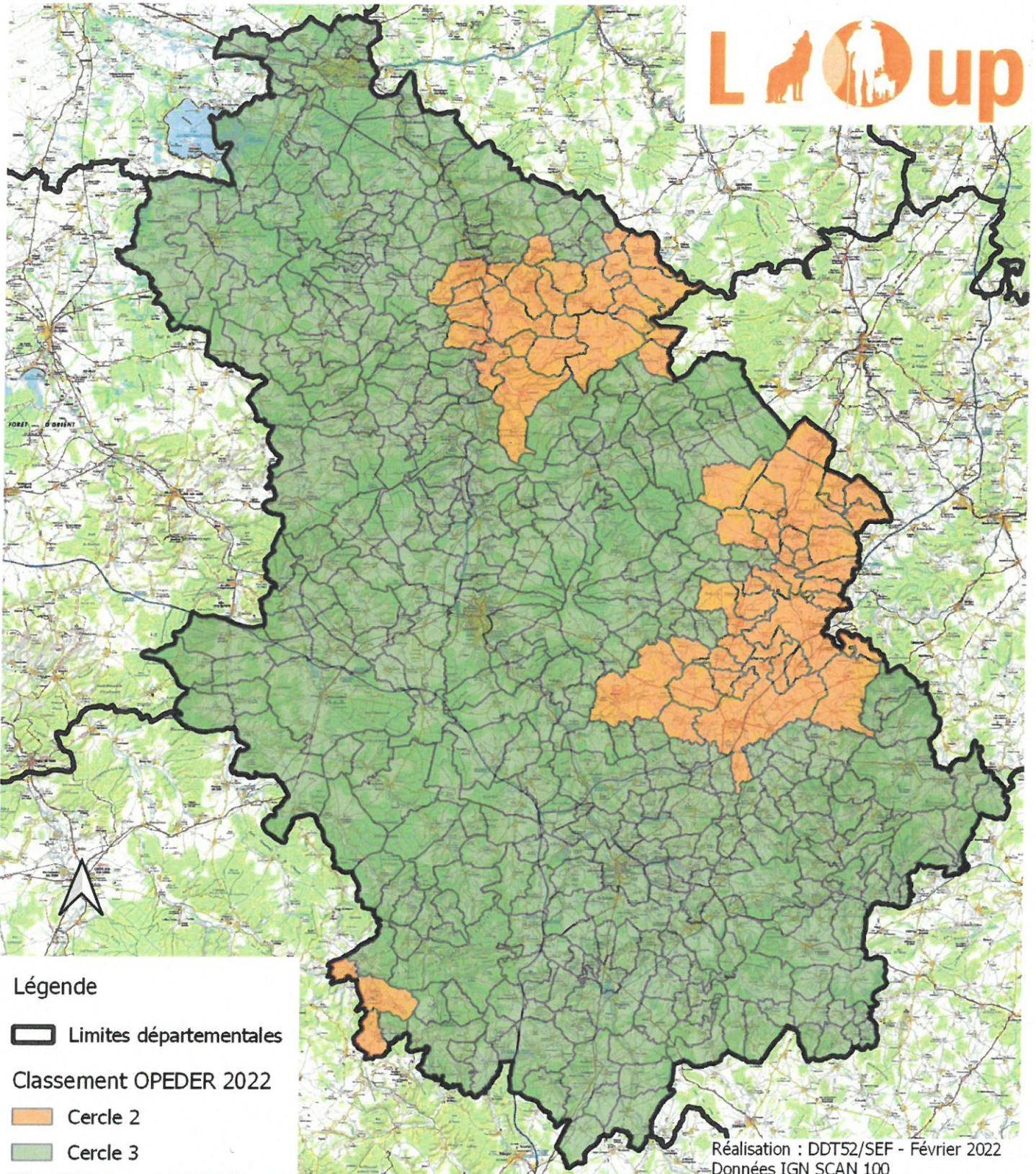
**Article 5 :** Le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, le Référent national pastoralisme et loup de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne Rhône Alpes et le Président du Conseil Régional du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le 17 FEV. 2022

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Zimet', with a long horizontal stroke extending to the left and a shorter one to the right.

Joseph ZIMET



Légende

 Limites départementales

Classement OPEDER 2022

 Cercle 2

 Cercle 3

Réalisation : DDT52/SEF - Février 2022  
Données IGN SCAN 100

ANNEXE DE L'ARRÊTE N° 52-2022-02-00129 du 17/2/22

portant délimitation des communes du département de la Haute-Marne dans lesquelles est applicable l'opération de protection de l'environnement dans les espaces uraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation du loup